

ENERGIE. — INDUSTRIE ET COMMERCE

Déclaration des consommations de fuels.

Le secrétaire d'Etat à l'énergie,

Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949 portant fixation des conditions de répartition des matières premières et produits industriels pour la période durant laquelle les tâches de répartition seront encore indispensables;

Vu l'arrêté du 9 novembre 1956 fixant les conditions de restriction de la consommation des combustibles liquides, modifié par l'arrêté du 27 novembre 1956;

Vu les arrêtés du 21 décembre 1956, du 20 février, du 22 mars et du 10 juin 1957 fixant les conditions de répartition des fuels pour différentes périodes;

Vu l'arrêté du 25 juin 1957 portant délégation de signature,

Arrête:

Art. 1^{er}. — Les consommateurs de fuels, à l'exception de ceux visés à l'article 2 ci-dessous, sont tenus, dans les conditions et les formes fixées par décision du directeur des carburants (1), de déclarer leur équipement thermique et leur consommation de combustibles liquides.

Art. 2. — Ne sont pas soumis aux formalités prévues par le présent arrêté:

- a) Les consommateurs bénéficiant de l'avilissement en franchise;
- b) Les utilisateurs de fuels pour les travaux agricoles et forestiers;
- c) Les consommateurs recevant le fuel en jerrycans.

Art. 3. — Les modalités d'acheminement des déclarations prévues à l'article 1^{er}, les dates auxquelles elles devront être déposées, de même que les éléments complémentaires que les fournisseurs auront à produire, seront précisés par décision du directeur des carburants (1).

Art. 4. — A partir du 1^{er} octobre 1957, il est interdit à tout fournisseur d'effectuer des livraisons de fuels à ses clients sans s'assurer au préalable que les intéressés se sont acquittés des formalités prévues par le présent arrêté et la décision prise pour son application.

Art. 5. — Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté exposera son auteur aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'énergie et par délégation:

Le directeur des carburants,
BLANCHARD.

(1) Voir dans le présent numéro, page 7801.

Attribution du diplôme d'ingénieur civil des mines.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, le diplôme d'ingénieur civil des mines a été accordé aux élèves titulaires français et étrangers dont les noms suivent, par ordre de mérite, sortis de l'école nationale supérieure des mines de Paris en 1957, savoir:

1^o Au titre français.

MM.	23 De Perthuis de Laillevault (Alain).
1 Barre (André).	24 Leborgne (Jean).
2 Cance (Etienne).	25 Rouault (Pierre).
3 Palau (Philippe).	26 Faure (Marc).
4 Morgenstern (Joseph).	27 Delas (Claude).
5 Duchmann (Claude).	28 Marin (Jean-François).
6 Saint-Crieg (Jacques).	29 Walter (Jean-Jacques).
7 Barraut (Jacques).	29 Bourguelle (Gérard).
8 Hautecœur (Jean-Louis).	31 Derec (Georges).
9 Barthelemy (Alain).	32 Festa (Jean).
10 Imbert (Pierre).	33 Bonnard (Georges).
11 Chaumillon (Jean).	34 Tournant (Maurice).
12 Henry (André).	35 Grumbach (Marc).
13 Luciat-Labry (Jean).	36 Donat (Georges).
14 Javelle (Henri).	37 Trunel (Georges).
15 Charlet (Alain).	38 Souchal (Guy).
16 Montet (Gérard).	39 Nouveau (Gérard).
17 Delmas (François).	40 Chavet (Bernard).
18 Dupoux (Michel).	41 Blanchard (Paul).
19 Fontailles (Michel).	42 Marcelin (Jean).
20 Quinton (Paul).	43 Portet (Bernard).
21 Muchart (Henri).	44 Morel (Michel).
22 Vantilcke (Gérard).	45 Malthomme (Roger).

2^o Au titre étranger.

MM. Le Van Sinh, Nguyen Luong Than.

Attribution du diplôme d'ingénieur au corps des mines.

Par arrêté en date du 29 juillet 1957, le diplôme d'ingénieur au corps des mines a été accordé aux ingénieurs des mines dont les noms suivent, qui ont terminé en 1957 leurs études à l'école nationale supérieure des mines de Paris:

MM.	4 Allegre (Maurice).
1 Carle (Rémy).	5 Corpet (François).
2 Koch (Louis).	6 Laveau (Michel).
3 Sarocchi (Claude).	7 Lacaille (Louis).

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Affectation définitive au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement d'un terrain situé à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise).

Par arrêté du 16 juillet 1957, est affecté, à titre définitif, au secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement (direction de l'aménagement du territoire), en vue de la réalisation des opérations de remembrement entreprises à Mantes-la-Jolie (Seine-et-Oise), un terrain sis dans cette localité, rue de la Pêcherie, cadastré sous les nos 214 p et 219 p de la section A, d'une surface de 2.617 mètres carrés, tel qu'il figure en rose sur le plan annexé.

L'affectation donnera lieu au versement par le compte spécial du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement, au budget général, d'une indemnité de 2 millions de francs.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTSApprobation du budget autonome additionnel
du Conservatoire national supérieur de musique pour l'exercice 1957.

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan en date du 31 juillet 1957, le budget autonome additionnel du Conservatoire national supérieur de musique pour l'exercice 1957 a été approuvé, en recettes et en dépenses, à la somme globale de 50.800.000 F.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,
DES TRANSPORTS ET DU TOURISMEDécret du 27 juillet 1957 portant radiation de la nomenclature des
voies d'eau navigables ou flottables de lacs, étangs, canaux,
rivières et sections de canaux et de rivières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 4 et 6 du code des voies navigables et de la navigation intérieure;

Considérant que les voies d'eau faisant l'objet du présent décret ont cessé d'être fréquentées par la navigation ou utilisées pour le flottage depuis plus de deux ans;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décérte:

Art. 1^{er}. — Sont rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables les lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières, y compris leurs dépendances, énumérés au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juillet 1957.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports
et du tourisme,

ÉDOUARD BONNEFOUS.

TABLEAU
des lacs, étangs, canaux, rivières et sections de canaux et de rivières
rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables, mais maintenus dans le domaine public.

LACS, ÉTANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle.	LONGUEUR totale par voie d'eau
		Kilomètres.	Kilomètres.
Bassin de la Somme.			
Hallue.....	Totalité de la section classée navigable entre la rue des Moulins, à Daours, et l'embouchure dans la Somme.....		0,340
Somme.....	Sections classées navigables qui ne sont pas empruntées par le canal de la Somme: Bras principal de la rivière, entre la retenue des moulins de Bray-sur-Somme et l'extrémité amont du port communal de Bray-sur-Somme dit de la Cayette..... Bras de la rivière servant de canal de fuite au Moulin Violet, à la Neuveville-lès-Bray, entre ce moulin et le bras principal de la rivière..... Bras principal de la rivière, entre le barrage d'Elinchem (p. k. 57,637 du canal) et l'embouchure dans le canal de la Somme près du p. k. 59,527 de ce canal..... Bras principal de la rivière, entre la limite des communes de Chipilly et de Cerisy-Gailly et la retenue des moulins de Sailly-Laurette..... Bras principal de la rivière entre la retenue des moulins de Sailly-Laurette et le pont de halage dit pont Franc, au p. k. 65,857 du canal de la Somme.....	0,530 1,245 2,388 2 0,500	6,663
Bassin de la Seine.			
Aisne.....	Sections classées flottables: Entre le pont de Mouron et un point situé à 0,400 km en amont du pont de la R. N. 46 à Vouziers..... Entre le barrage de Vouziers et la passerelle de halage de Semuy. Entre le barrage de Rilly-sur-Aisne et le pont de Château-Porcien. Section classée navigable entre le pont de Château-Porcien et le moulin de Vailly.....	22 21 43 88	174
Andelle.....	Totalité de la section classée navigable entre la limite amont des communes de Pitres et de Romilly-sur-Andelle et l'embouchure dans la Seine.....		1,800
Aube.....	Totalité de la section classée flottable entre un point situé à 0,200 km en amont du pont de Brienne-la-Vieille et le pont d'Arcis-sur-Aube. Section classée navigable: Entre le pont d'Arcis-sur-Aube et le débouquement du canal de la Haute-Seine..... Dérivation de Planey..... Court-circuit de cette dérivation..... Dérivation d'Anglure..... Court-circuit de cette dérivation.....	59,918 45,371 1,366 0,544 1,942 0,778	109,919
Cure.....	Sections classées flottables: Entre Arcy-sur-Cure (Gué des Chèvres) (p. k. 84,357) et l'amont du pont de chemin de fer de la ligne d'Avallon à Cravant, à Vermenton (p. k. 97,227)..... Entre l'aval du barrage de Vermenton (p. k. 97,507) et l'embouchure dans l'Yonne, à Cravant.....	12,800 4,770	17,660
Lézarde.....	Totalité de la section classée navigable entre l'emplacement de l'ancien pont aux Chaines, à Harfleur, et la pointe du Hoc.....		5
Marne.....	Section classée navigable entre un point situé à 0,200 km en aval du grand pont de Saint-Dizier et le pont de chemin de fer de la ligne de Reims—Epernay, à Ay-Champagne.....		148
Oise.....	Section classée flottable entre le pont-route de Condren et le pont de chemin de fer de la ligne de Chauny—Saint-Gobain, à Chauny.. Section classée navigable entre le barrage de l'usine de Saint-Gobain et le pont-route du Plessis-Brion.....	6,500 50	56,500
Ornain.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont Saint-François, à Bar-le-Duc, et le confluent de l'Ornain et de la Saulx, à Elrepy..		40

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPERATION EST EFFECTUEE	LONGUEUR partielle. Kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. Kilomètres.
Bassin de la Seine (suite).			
Saulx.....	Totalité de la section classée flottable entre la jonction avec l'Ornain, à Etrepv, et le confluent avec la Marne, en aval de Vitry-le-François		28
Seine.....	Totalité de l'avant-section entre l'origine de la navigation, à l'aval du pont de Méry, et le confluent avec l'Aube, à Marcilly.....		25,320
Canal de la Haute-Seine.....	Entre le parement aval de l'écluse des Bas-Trévois, à Troyes, et le pont de la R. N. 373, à Méry-sur-Seine.....		29,700
Canal de Courtavant.....	Entre un point situé à 0,200 km en amont du pont du C. D. n° 52, à Courtavant (commune de Barbuise) et le débouquement en Seine, au lieudit La Vente, commune de Marnay-sur-Seine.....		5,140
Bassin de la Loire.			
Allier.....	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Arcons et Fontannes	44	
	Totalité de la section classée navigable entre Fontannes et l'embouchure en Loire.....	246	290
Aron.....	Totalité de la section classée flottable entre Cercy-la-Tour et l'embouchure en Loire, à Decize.....		25
Canal du Centre.....	Totalité de l'embranchement reliant ce canal à la Loire, entre Digoïn et l'embouchure en Loire.....		1,800
Cher.....	Totalité de la section classée flottable entre le moulin d'Enchaume et Vierzon.....	131	
	Totalité de la section classée navigable entre Vierzon et l'embouchure en Loire.....	151	282
Canal de jonction du Cher à la Loire.....	En totalité entre Rochepinard et l'embouchure en Loire, à Tours...		2,340
Creuse	Totalité de la section classée navigable entre Rives et l'embouchure dans la Vienne, au Bec-des-Deux-Eaux.....		16
Canal de la Dive.....	Totalité du « canal proprement dit » entre Pas-de-Jeu et le confluent avec le Thouët (pour la partie en aval de ce confluent empruntée à la rivière le Thouët, voir à cette rivière).....		28
Dore	Totalité de la section classée flottable entre Lanaud et l'embouchure dans l'Allier.....		35
Layon.....	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Chaudfonds et l'embouchure dans la Loire, à Chalennes.....		6
Loir.....	Totalité de la section classée flottable entre le moulin de la Pointe et Couëmont.....	12	
	Totalité de la section classée navigable entre Couëmont et l'embouchure dans la Sarthe.....	115	127
Loire.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec l'Arzon, à Vorey et la Noirie.....	57	
	Section classée navigable entre la Noirie et l'embouchure dans la Vienne, à Candès, à l'exception du bras gauche, dit bras navigable de Decize, sur une longueur de 2.900 km en amont du barrage de Decize.....	623	680
Loiret.....	Totalité de la section classée navigable entre l'aval de la chaussée des Moulins de Saint-Santin et l'embouchure dans la Loire.....		3,845
Canal latéral à la Loire:			
Embranchement de Châtillon.....	Entre la porte aval de l'écluse de l'étang et la porte aval de l'écluse de Châtillon.....		4,531
Passage en Loire.....	Entre la porte aval de l'écluse de Châtillon et la porte aval de l'écluse des Combles.....		1,023
Embranchement des Combles.....	Entre la porte aval de l'écluse des Combles et le pont des Vignes...		3,905
Mayenne.....	Section classée navigable entre Brives et la limite aval du pont dit « Pont Mac Racken », à Mayenne.....		2,380
Thouët.....	Totalité de la section classée navigable entre Moulin-Couché (embouchure de l'Argenton) et le confluent avec la Loire.....		31
Vienne.....	Totalité de la section classée flottable entre Chitré et le confluent avec la Creuse, au Bec-des-Deux-Eaux.....	34	
	Totalité de la section classée navigable entre le Bec-des-Deux-Eaux et l'embouchure dans la Loire, à Candès.....	49	83

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPERATION EST EFFECTUEE	LONGUEUR partielle.	LONGUEUR totale par voie d'eau.
		Kilomètres.	Kilomètres.
Bassin de la Garonne.			
Baïse.....	Section classée navigable entre le pont de Bordes et la jonction avec le canal latéral à la Garonne, à Buzet.....		14
Ciron.....	Totalité de la section classée flottable entre la partie aval du barrage de Latrave et l'embouchure dans la Garonne, à Barsac....		28
Dronne.....	Totalité de la section classée navigable entre le parement aval du moulin de Coutras et l'embouchure dans l'Isle.....		1,907
Drot.....	Totalité de la section classée navigable entre la tête amont de l'écluse de Loubens et l'embouchure dans la Garonne, à l'aval de l'écluse de Cassenil.....		10,500
Estey se jetant dans la Garonne:	Sections classées navigables:		
Estey de l'Œuille.....	Entre le pont sur la R. D. 10 et l'embouchure dans la Garonne..		0,429
Estey des Fontaines ou de Podensac.....	Entre la source des Fontaines et l'embouchure dans la Garonne..		0,390
Estey de Langoiran ou du Tourne.....	Entre le pont de Rose et la limite amont du port de Langoiran..		0,835
Estey du Gua Mort ou de Beautiran.....	Entre la R. N. n° 113 et la passerelle de halage de la Garonne..		1,130
Estey de Graveyron ou de l'Isle-Saint-Georges.	Entre l'ancien « Moulin Leblanc » (bourg de l'Isle-Saint-Georges) et la passerelle de halage de la Garonne.....		0,703
Estey de Courcjean ou de l'Eau-Blanche..	Entre l'ancien « Moulin Chigarrouy » et l'embouchure dans le faux bras de l'île des Juifs.....		0,873
Garonne.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la R. N. n° 117 à Saint-Martory et le confluent du Salat, à Roquefort.....	4	
	Sections classées navigables:		
	Entre Roquefort et l'embouchure de l'Ariège, à Portlet-sur-Garonne	68	
	Entre Crespis et l'embouchure de la Baïse, à Saint-Léger.....	123	195
Gers.....	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Layrac et l'embouchure dans la Garonne.....		2
Isle.....	Section classée navigable entre le pont des Barris, à Périgueux, et l'extrémité aval de la dérivation de l'écluse n° 1 de Laubarde-mont		112,887
Moron.....	Totalité de la section classée navigable entre le pont de la R. N. n° 669 et l'embouchure dans la Dordogne.....		2,525
Bassin de l'Adour.			
Aran.....	Section classée navigable entre le moulin de Bardos et le p. k. 4,800 (port de Larroque).....		4,800
Ardanavy.....	Section classée navigable entre le lieu dit « Portoberry » et le p. k. 2,650 (pont de chemin de fer de la ligne Toulouse-Bayonne).		2,650
Bidouze.....	Section classée navigable entre le moulin de Came et l'embouchure du Lihoury.....		2,850
Lihoury.....	Section classée navigable entre le moulin de Roby et le p. k. 0,900 (pont de la R. N. n° 630).....		0,900
Nive.....	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Jean-Pied-de-Port et Cambo.....	33,950	
	Section classée navigable entre le pont-route de Cambo et le barrage d'Haitze	10,800	44,750
Bassin du Rhône.			
Ain.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Navoy et la Chartreuse de Vaucluse.....	54	
	Totalité de la section classée navigable entre la Chartreuse de Vaucluse et l'embouchure dans le Rhône.....	107	161
Arc.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la Madelaine et l'embouchure dans l'Isère.....		36
Ardèche.....	Totalité de la section classée flottable entre Pont-d'Arc et Saint-Martin-d'Ardèche	24	
	Totalité de la section classée navigable entre Saint-Martin-d'Ardèche et l'embouchure dans le Rhône.....	11	35
Arly.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont des Moilières à Ugine et l'embouchure dans l'Isère, à Albertville.....		11

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPÉRATION EST EFFECTUÉE	LONGUEUR partielle. Kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. Kilomètres.
Bassin du Rhône (suite).			
Arve.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent du Bonnant et la frontière suisse.....		65
Bez.....	Totalité de la section classée flottable entre la jonction des ruisseaux des Gats et d'Archienne, à Mensac, et l'embouchure dans la Drôme.....		10
Bourne.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec la Vernaison, à Pont-en-Royans, et l'embouchure dans l'Isère, à Saint-Nazaire-en-Royans.....		13
Grand Buëch.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont situé à l'aval de Saint-Julien-en-Beauchène et le confluent avec la Durance, à Sisteron.....		63
Petit Buëch.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de la Roche-des-Arnauds et l'embouchure dans le Grand Buëch, à l'amont de Serres.....		26
Cèze.....	Totalité de la section classée flottable entre la limite des communes de Bagnols et de Chusclan et l'embouchure dans le Rhône.....		8
Coney.....	Totalité de la section classée navigable entre le pont de Selles et l'embouchure dans la Saône, à Corre.....		11
Doubs.....	Totalité de la section classée flottable entre le barrage de Crissey et Navilly..... Section classée navigable entre Navilly et le barrage de l'ancien moulin, à Nef-de-Pontoux.....	55 4,300	59 300
Lac de Saint-Point.....	En totalité entre un point situé à 900 m à l'aval du chemin départemental n° 49 et le barrage de régularisation.....		6,200
Drac.....	Totalité de la section classée flottable entre Pont-de-Claix et l'embouchure dans l'Isère.....		11
Drôme.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent avec le Bez et l'embouchure dans le Rhône.....		68
Durance.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Saint-Clément (Hautes-Alpes) et l'embouchure dans le Rhône.....		256
Fier.....	Totalité de la section classée navigable entre un point situé dans le prolongement de la tête Ouest du premier tunnel de la R. D. n° 6 et l'embouchure dans le Rhône.....		2,450
Furans.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont d'Andert et l'embouchure dans le Rhône.....		11
Gardon.....	Totalité de la section classée navigable entre l'ancien bac de Combs et l'embouchure dans le Rhône.....		2
Isère.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont d'Aigueblanche et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie..... Totalité de la section classée navigable entre la limite des départements de l'Isère et de la Savoie et l'embouchure dans le Rhône..	63 154	217
Lanterne.....	Totalité de la section classée flottable entre le parement aval du pont de Mersuay et l'embouchure dans la Saône.....		11
Loue.....	Totalité de la section classée flottable entre le pont de Cramans et l'embouchure dans le Doubs.....		34
Lyonne.....	Totalité de la section classée flottable entre Saint-Jean-en-Royans et l'embouchure dans la Bourne.....		5
Canal de Montbéliard à la Haute-Saône.....	Entre l'extrémité Ouest du port de Frahier et l'écluse n° 12.....		6,700
Saône.....	Totalité de la section classée flottable entre Jonvelle et l'embouchure dans le canal de l'Est, à Corre.....		11
Seran.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent de l'Arvière et l'embouchure dans le Rhône.....		16
Lac de Silans.....	Totalité de sa superficie sur le territoire de la commune de Poizat, entre la R. N. 84 au Nord et la ligne S.N.C.F. de Bourg à Belle-garde au Sud.....		2

LACS, ETANGS, CANAUX, rivières et sections de canaux et de rivières rayés de la nomenclature des voies d'eau navigables ou flottables.	LIMITES ENTRE LESQUELLES L'OPERATION EST EFFECTUEE	LONGUEUR partielle. kilomètres.	LONGUEUR totale par voie d'eau. kilomètres.
Bassin de la Meuse.			
Chiers.....	Totalité de la section classée navigable entre la Ferté et le confluent avec la Meuse.....		35
Semoy.....	Totalité de la section classée flottable entre la frontière belge et les Hautes-Rivières	5	
	Totalité de la section classée navigable entre les Hautes-Rivières et l'embouchure dans la Meuse.....	48	23
Bassin du Rhin.			
Canal de la Bruche.....	Entre l'origine, près de Molsheim, et la jonction avec l'Il canalisée, à Strasbourg		19,780
Versant de la Manche.			
Canche.....	Totalité de la section classée navigable entre le barrage situé à l'aval de Montreuil-sur-Mer et une ligne perpendiculaire à l'axe du lit de la rivière et passant par le clocher d'Enocq.....		9
Orne.....	Totalité de la section classée navigable entre la tête aval de l'ancien pont de chemin de fer, à Caen, et la mer.....		16
Canal de Vire et Taute.....	En totalité entre la jonction avec la Vire canalisée au Porribet-Canal et la jonction avec la Taute, aux Ormes.....		12
Taute.....	Totalité de la section classée navigable entre le moulin du Mesnil et le pont de la R. N. n° 43, à Saint-Hilaire-Petitville.....		20
Douves.....	Section classée navigable entre Saint-Sauveur-le-Vicomte et l'écluse de la Barquette.....		27,500
Arguenon.....	Totalité de la section classée navigable entre l'emplacement de l'ancien pont de Plancoët et la limite transversale de la mer (pont du Guildo)		8
Versant atlantique.			
Canal de Nantes à Brest.....	Section comprise entre le barrage de Guérandan et Châteaulin....		133,640
Vilaine.....	Section classée navigable entre le pont de la R. N. n° 157, à Cesson, et l'extrémité aval de la dérivation de l'écluse de Joué.....		3,285
Bras de la Sèvre niortaise:			
Contour de la Géole.....	Totalité de la section classée navigable entre le p. k. 8,415 du cours principal de la Sèvre et le p. k. 8,650 (commune de Saint-Liguaire)	0,456	
Canal de la Repentie.....	Entre le p. k. 11,775 de la Sèvre niortaise au pont du chemin départemental n° 4 (commune de Coulon).....	1,425	
Vieille Sèvre ou Conche de la Trigale....	Totalité de la section classée navigable entre le Marais et l'embouchure dans la Nouvelle-Sèvre, en face de Coulon.....	0,920	
Ceinture des Brelets.....	Totalité de la section classée navigable entre l'écluse de la Sotterie et le village d'Irleau.....	2,350	5,451
Canal de Marans à la Rochelle.....	Totalité de la section comprise entre la jonction avec la Sèvre, à Marans, et l'écluse de Rompsay.....		22
Charente.....	Section classée navigable entre Cognac et l'aval du pont de la R. N. n° 137, à Tonnay-Charente.....		77
Leyre occidentale.....	Section classée flottable entre Moustey et le pont de chemin de fer de la ligne Bordeaux-Bayonne, à Lamothe.....		46,760
Versant de la Méditerranée.			
Aude..... Sections classées flottables:			
	Entre Quillan et un point situé à 0,700 km, en amont du barrage de Moussoulens.....	117,300	
	Entre le barrage de Moussoulens et la mer.....	33	150,300
Robinc ou Roubinc de ou du Vic.....	Totalité de la section classée navigable entre la source de la Robinc (au pied de la Gardiole) et le bord de l'étang de Vic.....		2,200
Mosson.....	Totalité de la section classée navigable entre le Port-au-Vin, commune de Villeneuve-lès-Magnacq, et l'embouchure dans le Lez..		1,600
Var.....	Totalité de la section classée flottable entre le confluent de la Vésubie et l'embouchure dans la mer.....		21